

CAHIERS D'ACTEURS

n° 4

*La contribution de l'Association Val de Seine Vert
au DEBAT PUBLIC sur la refonte de la station
d'épuration SEINE AVAL*

ORIENTATION 36 : RENFORCER ET FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES SAGE
[VOIR DESCRIPTION D'UN SAGE À [HTTP://WWW.EAURMC.FR/AGENCE-BASSIN-RMC/SAGE.PHP](http://WWW.EAURMC.FR/AGENCE-BASSIN-RMC/SAGE.PHP)]

Disposition 156 :
Soutenir les Commissions locales de l'eau dans leur mission.

Position de l'agence de bassin Seine-Normandie

Dans le tableau de bord, Suivi des orientations du SDAGE, Bilan des années 2003 et 2004, il est rappelé que « La réduction du ruissellement est un enjeu majeur pour la qualité des milieux aquatiques, des nappes et des eaux distribuées. Les actions restent insuffisantes et fragmentaires pour des raisons d'organisation, et de coopération insuffisante entre les maîtres d'ouvrages. »

Position du SIAAP

Le SIAAP, que nous avons interrogé pendant le présent débat public, confirme notre analyse :

« L'agglomération parisienne étant extrêmement dense, donc bétonnée, le coefficient d'imperméabilisation est très élevé en région parisienne, il augmente même chaque année entre 0,1 et 0,2 %. Cette évolution pose ainsi un problème très difficile à résoudre car elle impose des capacités de transport et de traitement de ces eaux de plus en plus importantes.

C'est dans ce contexte que le SIAAP agit avec d'autres collectivités afin de faire en sorte que la rétention à la parcelle soit une imposition pour tous les aménageurs publics et privés.

(...) La limitation à la parcelle fait donc partie des outils à développer afin d'améliorer la qualité de nos rivières et, dans le même temps, d'éviter cette course au gigantisme des réseaux et des usines.» (Courrier du 19 octobre 2007)

Daniel Duminy, directeur général du SIAAP, a également parlé, lors du lancement du débat, des Stations de dépollution des eaux pluviales (SDEP) en expliquant qu'elles devaient être implantées au plus près des sources de rejets.

Le 16 octobre dernier à Nanterre il ajoutait : « Sur la question du Ru de Marivel, il y avait eu des études dans le schéma directeur du scénario C. Ces études ont été menées aussi par l'Agence de l'Eau. On a abouti à ce que cette usine ne se fasse pas, moi j'engage vivement le Président du Ru de Marivel à faire cette usine, parce que c'est son territoire et c'est son Ru. Cela me semble très important. »

Les associations de défense de l'environnement ne peuvent qu'abonder dans ce sens. Les terrains disponibles existent, il ne manque que la volonté politique.



ÉTAT d'esprit - www.etatdesprit.fr

**VAL DE SEINE
VERT**
MELIOR
ISY LES MILLENAUDS
BOULOGNE-BILLANCOURT
SAINT-Ouen
SEVRES
VANVES
et villes environnantes

Association Val de Seine Vert
20 Grande Rue
92310 Sèvres

Tél. : 01 45 34 80 55
Courriel : vdsvaldeseinevert.net
Internet : www.valdeseinevert.net

Président
Luc Blanchard

Dans le cadre du débat public organisé par la :
cndp
Commission particulière
du débat public
Station d'épuration Seine aval

Ne pas jeter sur la voie publique • Imprimé sur papier recyclé

Les tuyaux dans lesquels transiting nos eaux usées coûtent cher et sont fréquemment percés. C'est la raison pour laquelle les habitants du Val de Seine souhaitent ne plus envoyer leurs eaux usées à Seine aval.

Pour atteindre cet objectif, les associations de défense de l'environnement préconisent de gérer autrement les eaux pluviales et de construire des stations d'épuration locales.

Gérer localement les eaux usées

L'exemple de la vallée du ru de Marivel (92)

« Tout à l'égout, rien à la Seine », voici le mot d'ordre qui depuis 1894 commande à l'assainissement des eaux usées en Ile-de-France. Au nom de ce principe ont été mis en place les collecteurs unitaires dans lesquels se mélangent les eaux claires de nos sources, les eaux pluviales et les eaux d'égout. Si l'intention était louable, force est de constater que la réalité a toujours laissé à désirer. Pendant un siècle, jusque dans les années 1990, les rejets en Seine ont perduré et la station d'épuration d'Achères (Yvelines), destination finale des eaux usées, n'a cessé de croître. Cette situation ne pouvait durer. Le SIAAP, gestionnaire de l'assainissement, a commencé à décentraliser ses usines. Le législateur a fait évoluer la réglementation avec, notamment, la loi sur l'eau, les Schémas directeurs de gestion des eaux (SDAGE) et plus récemment la loi sur les milieux aquatiques, votée en 2006. Malheureusement, il y a loin de la coupe aux lèvres.

L'usine d'épuration locale

Parmi les emplacements choisis pour planter de nouvelles usines d'épuration le SIAAP avait choisi Sèvres, commune en bordure de Seine dans le centre des Hauts-de-Seine. Les eaux usées des 200 000 habitants de la vallée du ru de Marivel devaient y être traitées. L'association Val de Seine Vert était favorable à cette solution qui permettait de désengorger l'usine d'Achères et d'éviter à la collectivité d'entretenir des kilomètres de tuyaux. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel, présidé par la maire de Sèvres, s'y est opposé préférant dépenser 55 millions d'euros pour créer un collecteur et un bassin de rétention. Ces ouvrages visant à protéger le centre de Sèvres des inondations et à supprimer les rejets d'eau polluée en Seine.



Credit: Luc Blanchard

La gestion des eaux claires

Durant l'enquête publique de 1998, Val de Seine Vert expliquait qu'il valait mieux réduire les émissions à la source plutôt que de traiter des volumes toujours plus importants d'eaux usées. Qu'il était préférable de limiter la quantité d'eaux pluviales rejetées dans le collecteur en désimperméabilisant les coteaux du bassin versant et en retenant l'eau, par parcelle par parcelle.

Cela supposait de consacrer des moyens à l'aménagement de zones humides, étangs ou mares dans des parcs et des jardins. De multiplier les noues ou rigoles végétalisées entre le bâti et le milieu naturel. D'implanter partout où cela était possible des puits d'infiltration vers la nappe

phréatique... Nous rappelions que ces aménagements sont de nature à réduire les risques d'inondation, à restaurer la biodiversité et à créer des emplois. Qu'il importait de mettre en place une fiscalité liée à la gestion des eaux pluviales afin de financer des aménagements diffus. Nous marquions, enfin, notre volonté de voir implantée sur l'Île de Monsieur en aval du pont de Sèvres la station d'épuration, prévue par le SIAAP, que Dominique Voynet, ministre de l'Environnement, appelait de ses vœux.

L'inévitable recours

Malgré un avis que nous avions voulu très documenté, le préfet autorisa la construction de l'ouvrage. Notre association a alors attaqué cette décision devant le tribunal administratif. Dans ce recours, nous contestons la manière dont s'était déroulée l'enquête publique et rappelions que les documents d'urbanisme supra-communaux (en particulier le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE) plaident pour les solutions que nous avions préconisées. Ces deux arguments ont été retenus par le tribunal, en particulier l'absence d'étude d'impact. Ce document est le seul qui permet d'évaluer les conséquences sur l'environnement de la réalisation de l'ouvrage projeté. La Cour d'appel de Versailles a donc annulé l'autorisation préfectorale... en 2004. Les travaux du collecteur et du bassin de rétention étaient achevés depuis longtemps !

Déni de démocratie

Afin de retrouver une base légale pour ces aménagements, une nouvelle enquête publique a été lancée en juin 2007. A nouveau, l'association Val de Seine Vert rédigea un avis, nos analyses n'avaient pas changé, nos demandes non plus. Nous attirions en particulier l'attention sur le fait que le nouveau SDAGE, qui doit entrer en vigueur en 2009, préconisera des orientations majeures sur « la maîtrise des rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives ou palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) ». Début octobre 2007, alors que débute ce débat public, le commissaire enquêteur rend ses conclusions et déclare « Concernant les mesures qu'il serait souhaitable de prendre dans tout le bassin pour limiter les rejets, et bien que cela sorte semble-t-il du cadre de l'enquête, l'esprit de cette demande va dans l'intérêt même du syndicat, et donc, on peut supposer qu'il s'y emploie déjà. » Si le commissaire avait vérifié ses suppositions il se serait rendu compte que malheureusement il n'en est rien.

Une situation ubuesque

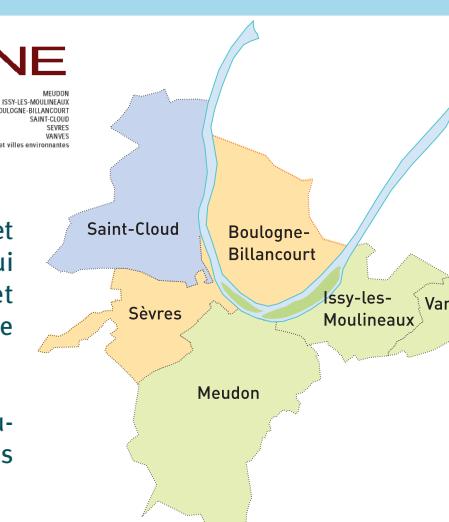
Nous nous trouvons donc aujourd'hui dans une situation ubuesque, tous les intervenants supra communaux nous donnent raison et sur le terrain c'est l'inverse de ce que nous préconisons qui est réalisé à grands frais ! Pour retrouver un peu de cohérence il est urgent de remettre la situation à plat et d'envisager la refonte de la station Seine aval à la lumière d'une réflexion globale. Pour cela il faudrait mettre en place un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

VAL DE SEINE VERT

qui sommes-nous ?

Créée en 1992, l'association Val de Seine Vert a pour objet de rassembler les habitants des Hauts-de-Seine qui souhaitent s'informer, faire des propositions et entreprendre des actions collectives en matière de protection de l'environnement.

Agréés dans un cadre intercommunal pour les 6 communes du Val de Seine, nous sommes consultés sur tous les projets susceptibles d'impacter notre cadre de vie.



Les solutions alternatives sont préconisées réglementairement

L'enjeu est donc de compenser, par des solutions alternatives aux procédés d'assainissement classiques, l'augmentation des surfaces étanches liée à l'urbanisation avec des installations de rétention en amont. La loi sur l'eau, de nombreux textes, décrets et autres prescriptions définissent précisément les moyens et les modalités de mise en œuvre de ces actions préventives pour la maîtrise des eaux pluviales.

De nombreux textes

Depuis la première loi sur l'eau, le législateur n'a pas cessé d'oeuvrer pour limiter les effets pervers du « tout à l'égout ». La dernière loi de référence concerne les milieux aquatiques (décembre 2006). Elle entend donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale. Des dispositions sont prises afin d'aider les propriétaires à réaliser les investissements nécessaires : L'article 49 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) étend le champ d'application de ce crédit d'impôt au coût des équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

Il est intéressant de noter que le Conseil général des Hauts-de-Seine subventionne la réalisation de bassins permettant de stocker et réinfiltrer l'eau à la parcelle. Le dispositif fonctionne bien à l'échelle des communes mais pourrait être amélioré afin d'aider les particuliers qui souhaitent en bénéficier. Par ailleurs, il serait utile d'analyser le degré de pollution des eaux pluviales en zone urbaine dense de façon à définir le type de traitement adapté.

Projet de SDAGE 2009

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau au sein du Bassin. Nous sommes actuellement sous le régime du SDAGE de 1996, un nouveau schéma doit être adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur avant le 22 décembre 2009. Dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations de ce document.

(Version 5 Comité de Bassin Seine Normandie du 10-07-2007)

ORIENTATION 31 : LIMITER LE RUISELLEMENT EN ZONES URBAINES (...) POUR REDUIRE LES RISQUES D'INONDATION.

Disposition 138 :

Etudier les incidences des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation.

Disposition 139 :

Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines. (...) D'une manière générale, il est nécessaire de cartographier les risques de ruissellement pour encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméables les sols afin de restituer un débit de ruissellement égal au débit généré par le terrain naturel. Pour ce faire, (...) végétalisation des toitures, chaussées poreuses, réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sanitaires et infiltration naturelle des eaux pluviales non polluées. Étudier et mettre en œuvre des techniques de gestion à la parcelle permettant un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux, tout particulièrement unitaires, avec un souci de moindre pollution des eaux.



Credit: Luc Blanchard